

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 (p. 2)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 (p. 2)
- 24-10-060 : FINANCES – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (p. 3)
- 24-10-061 : VOIRIE – Marché de travaux à bons de commande 2025-2028 (p. 4)
- 24-10-062 : ZAC d'Habitation Ile Perdue – Compte-rendu financier 2023 de la concession d'aménagement (p. 5)
- 24-10-063 : INTERCOMMUNALITE – Rapports annuels 2023 (p. 7)
- 24-10-064 : VENDEE EAU – Convention relative au remplacement de deux poteaux à incendie à la Vinière et chemin des Métairies (p. 8)

- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 9)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 10)
- Questions diverses (p. 11)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Monsieur BLUTEAU indique qu'une erreur de transcription de son intervention figure dans ce projet de procès-verbal concernant le projet de la rénovation de la salle Madoreau. Celui-ci indique que la phrase correcte à mentionner est la suivante :

« Monsieur BLUTEAU fait remarquer qu'il faudra être vigilant sur la production de l'électricité dans la mesure où pour qu'elle soit autoconsommée, il faudra que la consommation des bâtiments communaux en électricité corresponde au moment de la production ».

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 septembre dernier au vu de la modification proposée par Monsieur BLUTEAU.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 R. TRICOIRE	

24-10-060 : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame le Maire prend la parole.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-11-080 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avis de la commission des Finances,

Monsieur HERB fait part de l'avis de Madame MARETTE qui est favorable pour cette délégation concernant les opérations déjà inscrites au budget.

Madame le Maire précise que s'agissant de nouvelles opérations à prévoir le principe retenu par la commission des Finances sera de saisir systématiquement le Conseil Municipal après examen du sujet par la commission des Finances.

Madame LIEVOUX indique qu'elle a fait part, lors de la commission, de ses réserves sur cette délégation et estime que ce type de décision nécessite un examen systématique de l'ensemble du Conseil Municipal dans la mesure où la marge de manœuvre autorisée pouvant aller jusqu'à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section est beaucoup trop importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1 E. LIEVOUX		

24-10-061 : VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2025-2028

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Considérant que par délibération n°20-06-027 en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines attributions dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de travaux à bons de commande 2025-2028 nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant tous les travaux d'entretien et/ou neufs de voirie inférieur ou égal à 100 000 € HT dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT par an.

Considérant que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Il explique qu'un marché à bons de commande permet de réaliser rapidement de petites opérations de voirie en évitant de réaliser une mise en concurrence. Ce marché offre de la réactivité et de l'efficacité sur des opérations supérieures à 20 ou 30 000 €. Le parti pris est de consulter pour pouvoir comparer au prix établi dans le contrat à bons de commande.

Madame LIEVOUX demande si les entreprises sont réactives sur ce type de prestation.

Monsieur REMAUD répond que c'est le cas tout en sachant que les délais peuvent varier selon la nature des travaux à engager.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** délégation à Madame le Maire concernant le marché de travaux à bons de commande 2025-2028 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant le marché à bons de commande 2025-2028 pour des travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, dans la limite de 400 000 € HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

24-10-062 : ZAC D'HABITATION ILE PERDUE – COMPTE-RENDU FINANCIER 2023 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 1 : Rapport financier 2023 ZAC de l'Île Perdue

Madame le Maire prend la parole.

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la Commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Île Perdue".

Madame le Maire signale qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2023 est la suivante :

Au 31 décembre 2023, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 719 872,00 €.

- *Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.*

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie court du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogée d'1 année.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 an de différé. La Collectivité a délibéré pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2023 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 274 427,06 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 475 102,06 €. Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires. Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines. Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux. La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge. Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT. Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès devraient débutés en Mai 2024.
- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédée pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.
- Vendée Expansion a pu acquérir une partie des terrains du secteur D permettant d'engager les études sur ce secteur afin de viabiliser et commercialiser les terrains sur l'année 2025. Les prix de cession des terrains seront proposés au concédant mais à ce jour il est mis en avant le fait que les prix de cession devraient être quasi équivalents que les terrains cédés sur le secteur C.

Madame le Maire précise qu'à l'heure actuelle il n'y a toujours pas de retour sur les résultats des fouilles préventives effectuées. Elle précise qu'en cas de fouilles complémentaires il serait décidé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles que la commune serait tenue de prendre en charge le coût inhérent de ces fouilles.

Monsieur BLUTEAU précise que les frais de compensation de l'exploitation détériorée sont de 2 000 € et non de 274 427 € qui pourrait le laisser supposer tel que le rapport financier a été rédigé.

Madame le Maire propose au vu des discussions du Conseil Municipal sur les futurs travaux d'aménagement de la ZAC d'organiser une réunion en séance avec Vendée Expansion comme cela avait été le cas il y a deux ans.

Monsieur HERB fait remarquer que compte tenu du travail en cours sur le PLUi, il sera nécessaire que Vendée Expansion revoit le découpage parcellaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **ACCEPTE** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

24-10-063 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORTS ANNUELS 2023

Annexe 2 : Rapport service déchets 2023

Annexe 3 : Rapport service eau et assainissement 2023

Madame le Maire prend la parole.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune les rapports annuels 2023, présentés en séance communautaire le 17 juillet dernier, suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2023.
- Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2023.

Madame le Maire précise qu'à partir de 2025 le contrat de délégation change d'attributaire, c'est la société Suez qui en assurera la gestion.

Monsieur TRICOIRE souligne que sur l'ensemble du territoire les sociétés sont différentes et occasionnent des pratiques et méthodes qui varient lors des contrôles de conformité des propriétés lors des cessions immobilières.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2023 JOINTS EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

24-10-064 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX A INCENDIE A LA VINIERE ET CHEMIN DES METAIRIES

Annexe 4 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre des travaux de protection incendie par Vendée Eau situés à la Vinière et au chemin des Métairies, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de deux poteaux à incendie vieillissants.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 4 068.00 € TTC.

Monsieur HERB demande quel est le montant global du coût de ces travaux.

Monsieur REMAUD répond que la convention proposée par Vendée Eau vise une délibération de Vendée Eau et mentionne uniquement le coût à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 J. HERB	

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 24 juillet 2024 au 9 septembre 2024					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0084	AT 456-458-461	35 chemin du Fougeroux	1140	220 000 €	N
24 S0085	AN 347	2 rue Victor Hugo	398	185 000 €	N
24 S0086	AR 198-495	21 rue des Héronnais	312	110 000 €	N
24 S0087	AX 551-556	13 impasse du Cormier	4341	750 000 €	N
24 S0088	AN 270	6 rue duMoulin Rambaud	50	106 000 €	N
24 S0089	AS 674 (lot 7)	7 impasse de la Chênaie	381	100 965 €	N
24 S0090	AW 555	3 route de la Forêt	410	146 200 €	N
24 S0091	AL 927	Le Grand Essart de la Grange	39698	1 508 524 €	N
24 S0092	AW 520	7 route de Madoreau	389	157 000 €	N
24 S0093	AN 366	36 rue des Pins	353	225 000 €	N
24 S0094	AX 559	12 impasse des Conches Ractées	410	110 700 €	N
24 S0095	AH 368-324-325	5 rue de la Sausaie	3462	653 600 €	N
24 S0096	AS 582	12 impasse du Général de Gaulle	951	317 000 €	N
24 S0097	AX 560	12 impasse des Conches Ractées	372	100 440 €	N
24 S0098	AP 50	4 rue de la Prairie (lots 2-5- 8-9)	492	180 000 €	N
24 S0099	AL 136	6 rue des Saulniers	800	270 500 €	N
24 S0100	AE 196-260 (lots 63-356)	Parc de la Grange	216896	169 000 €	N
24 S0101	AL 176	4 chemin du Rayon	138	165 000 €	N
24 S0102	AW 5	4 impasse Chantemerle	805	495 000 €	N
24 S0103	ZD 419	24 route du Sablon	1316	480 000 €	N
24 S0104	AL 792	2 chemin de la Grange	1247	410 000 €	N
24 S0105	AL 931	24 chemin du Rayon	580	227 000 €	N
24 S0106	AX 39	1 rue des Conches Ractées	418	430 000 €	N
24 S0107	AR 182	12 rue des Echolères	462	217 000 €	N
24 S0108	AO 504	18 rue des Gâts Greneaux	441	315 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/06936	Poubelle compactrice	Future street	9 480.00 €
2024/06934	Cable alimentation pour La Mine	Sonepar	815.60 €
2024/06924	Plants pour mairie	Boutin pépinières	473.44 €
2024/06921	Stock atelier enrobé	Colas Centre Ouest	798.34 €
2024/06917	Fournitures pour terrasse mairie	Cot Ouest Matériaux	452.16 €
2024/06914	Bois pour confection porte La Mine	Partedis	690.16 €
2024/06913	Entretien mobilier urbain	Allez et Cie	1 344.00 €
2024/06910	Sacs Toutounet	Animo Concept	592.80 €
2024/06909	Kit d'amovibilité pour barrière	Boulevard du Littoral EU	942.60 €
2024/06908	Fournitures administratives sept 24	Maxipap	3 809.26 €
2024/06907	Création terrasse	AGI	3 508.25 €
2024/06906	Contrat 3 ans dégraissage cuisines	Aer Eau Control	1 512.00 €
2024/06904	Plan intervention et évacuation	VPI-Eurofeu Services	895.38 €
2024/06903	Plots chênes confection tables	SDC Sciage et débits de Challans	3 594.38 €
2024/06900	Fanions octobre rose	Doublet Ets	1 020.00 €
2024/06897	Chrysanthèmes fleurissement	Les Fleurs du Pied Doré EARL	532.40 €
2024/06896	Regarnissage terrain football	Teceres	1 662.50 €
2024/06895	Remplacement Poteau Incendie rue Vincent Auriol	Vendée Eau	1 320.00 €
2024/06894	Travaux neufs d'éclairage rue Maréchal Foch	SyDEV	2 954.00 €
2024/06893	Travaux neufs d'éclairage place du Moulin de Conchette	SyDEV	6 937.00 €
2024/06891	Impression Conchette Nov-Dec 24	Media Horizon	359.70 €
2024/06890	Animation Biodiversité 21/09/2024	Terra Amenite	462.48 €
2024/06889	Impression Bulletins municipaux	Media Horizon	4 077.70 €
2024/06885	Bâches filet Port	Batisec	1 920.00 €
2024/06883	Rideaux pour salle de Tennis de Table	La Bobine à Chouquette	2 368.00 €
2024/06880	Matériel pour stade	MTK Sport & Com	531.60 €
2024/06873	Balise souple	Self signal	477.90 €
2024/06871	Peinture routière	ASR	1 008.60 €
2024/06861	Réparation DAF Voirie	Jard Auto Fauchard SARL	2 309.42 €
2024/06858	Produits d'entretien pour bâtiments	Orapi Hygiène	991.81 €
2024/06837	Raccordement électrique les Ormeaux	Enedis	1 658.88 €
2024/06836	Blocs Secours	Yess Electrique	2 083.61 €
2024/06835	Table de Tennis de Table Ecole	Casal Sport Nord	1 292.00 €
2024/06832	Réparation sur Iveco EV2010XW	Carrosserie Jardaise	723.23 €
2024/06817	Bloc Porte salle d'eau Restau Sco	VM Sagmat	358.00 €
2024/06815	Etude aménagement	Côté Paysage	4 752.00 €

2024/06814	Fournitures Hygiène et Propreté	Deslandes	764.75 €
2024/06808	Remplacement toiture box local commercial	Talon Couverture	5 068.36 €
2024/06788	Etude assainissement la Davière	Aceni	1 608.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Propriété de M. MOULLEC au 108, rue de l'Océan :

Monsieur BOURON indique qu'il a noté qu'une partie de la toiture rue de l'Océan serait refaite, il demande où en est le projet sur cet ilot.

Madame le Maire indique que la Commune et l'EPF de Vendée sont toujours en attente de pouvoir rentrer en contact avec Monsieur MOULLEC, le propriétaire du lot et de l'espace extérieur. Une proposition d'achat a été présentée l'an passé et aucun contact n'a pu être concrétisé depuis.

Monsieur HERB suggère qu'un dossier de propriété en état d'abandon soit faite sur ce lot.

Octobre Rose 2024 :

Monsieur OYSELLET informe de l'opération Octobre Rose, une marche collective sera proposée sur la Commune le 5 octobre 2024 à 11h00. Le circuit pourra être emprunté jusqu'au 11 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Philippe GUILLET